

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, **le 29 octobre 2024, à 17h30**, pour les personnes et organismes qui désire poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur la demande de dérogation mineures suivantes :

1. L'immeuble se situe au 256, route 132 Ouest, lot 3 886 820 du Cadastre du Québec.

La demande consiste à accepter largeur de 2 emplacements projeté qui seraient respectivement de 8,28 m et 19,82 m, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 25 m.

2. L'immeuble se situe au 1139, boulevard Perron, lots 4 542 407 du Cadastre du Québec.

La demande consiste à accepter les dérogations suivantes :

- Les marge de recul Sud et Est de la résidence qui sont de 1,67 m et 2,30 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 m.
- La marge de recul nord du bâtiment secondaire qui est de 0,81 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 m
- La hauteur du bâtiment secondaire qui est de 4,34 m, alors que le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 4,21 m.
- La profondeur e l'emplacement qui est de 22,86 m, alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 45m

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogations mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 11^{ÈME} JOUR D'OCTOBRE 2024



Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication sur le site internet de la Ville le 11 octobre 2024)